

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 21 mars 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 16 mars 2026
Présidence de Monsieur VINCENT Michel

affichage en date 17 mars 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Maryline, Monsieur MARTINS Francis, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame LEDOUX Claire, Monsieur DEMONTY Julien, Madame HINARD Jocelyne, Monsieur AMIOT Romain, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Madame LEDEBT LEBRUN Régine, Monsieur VINCENT Michel,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LANGLOIS Yvanna

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-02-01 : ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur Michel VINCENT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs

Madame LEDOUX Claire

Monsieur DEMONTY Julien

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leur bulletin, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Premier tour de scrutin

Se porte(nt) candidat(s) :

Monsieur Samuel BOUREILLE

Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
d.	Nombre de suffrages blancs	2
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
f.	Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats <i>(ordre alphabétique)</i>	nombre de suffrages obtenus <i>en chiffres</i>	<i>en toutes lettres</i>
Monsieur Samuel BOUREILLE	14	quatorze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Samuel BOUREILLE

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme, le 23 mars 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE

